

M. Cosgrove: ... de savoir si on devrait éventuellement adopter une formule d'allocations de logement, en tenant compte du fait que certaines provinces disposent déjà d'un tel régime et que d'autres sont en train d'en étudier la possibilité et, si le gouvernement devait agir dans ce sens, on examinerait la façon de mettre sur pied un tel programme adopté à ces circonstances. Je ne vois pas de contradiction dans cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TRANSFERT DU 420^e ESCADRON DE RÉSERVE À SUMMERSIDE
(I.-P.-É.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle a trait au 420^e Escadron de réserve à Shearwater. Tout en déplorant que le ministre ait décidé de revenir sur sa promesse antérieure et de ne plus laisser cet escadron à Shearwater, je voudrais lui poser deux questions fondamentales qui sont bien différentes.

Tout d'abord, lorsqu'il a approuvé cette décision subéquente de transférer le 420^e, avec le 880^e, de Shearwater à Summerside, croyait-il que la région de Summerside, ou l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard en général, comptait suffisamment de personnel entraîné et qualifié pour veiller à l'entretien du 420^e Escadron qui constitue, après tout, le seul escadron de réserve de la région de l'Atlantique?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je me réjouis de constater que le député de Dartmouth-Halifax-Est comprend très bien le problème. Il se rappelle sans doute que lorsque nous avons décidé de transférer le 415^e Escadron de Summerside à Greenwood, nous avons voulu dédommager l'Île-du-Prince-Édouard en affectant ces escadrons de Shearwater à Summerside. Il le comprend très bien.

Quant au 420^e Escadron de réserve, je me rends très bien compte qu'en le transférant de Shearwater à Summerside nous empêcherons ses membres de bien exercer leur compétence à Summerside. Tandis que nous y transférons le 420^e, cependant, nous examinons la situation afin de nous assurer de ne pas perdre la compétence qu'il a acquise au fil des années. Nous cherchons le moyen d'augmenter le nombre d'heures de vol de manière à ce que les membres du 420^e ne perdent pas leur compétence. La chose est cependant à l'étude pour le moment.

● (1500)

M. Forrestall: Madame le Président, j'apprécie la sensibilité du ministre. Je présume qu'il savait d'une façon ou d'une autre comment le 420^e escadron poursuivrait ses activités au niveau du personnel entraîné. Par le passé le ministre a eu l'amabilité de consulter les autorités municipales concernées ainsi que les militaires qui ont fait, dans l'accomplissement de leurs tâches, la preuve de leur professionnalisme et de leur expérience dans

Pétitions

le secteur d'activité du 420^e escadron. Le ministre est-il prêt à s'engager à rencontrer les personnes et les parties concernées afin de parvenir à une meilleure entente dans cette affaire. En attendant, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'il ne prendra pas de décision définitive avant d'avoir eu la possibilité de rencontrer des personnes investies de certaines responsabilités dans cette affaire?

M. Lamontagne: Madame le Président, le député sait fort bien que j'ai déjà écrit à M. Harrison de la Chambre de commerce de Dartmouth ainsi qu'au maire de Dartmouth, M. Brownlow. Je serai enchanté de les rencontrer pour discuter plus en profondeur de cette affaire avec eux.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—M. STEVENS—L'UTILISATION D'UNE EXPRESSION
ANTIRÉGLEMENTAIRE—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Il y a quelque temps, j'étais prête à me prononcer sur des questions de Règlement qui avaient été soulevées par les députés de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et York-Peel (M. Stevens), mais je n'ai pu le faire parce qu'ils étaient alors absents de la Chambre. Je constate qu'ils sont tous deux présents aujourd'hui. Ils avaient invoqué le Règlement parce qu'ils jugeaient que les mots «obstruer» et «obstruction» étaient antiréglementaires. J'avais alors dit ce que je pensais de l'affaire, mais j'avais aussi précisé que je voulais examiner la question plus à fond. Je ne tiens pas à énumérer tous les sens que l'on peut donner aux mots «obstruction» et «obstructionniste», mais je citerai une décision qui a été rendue, le 26 mai 1975, par mon prédécesseur, l'Orateur Jerome:

Le terme «obstruction» a plusieurs significations. Il n'est pas nécessaire d'examiner les précédents. Il est fréquent que les députés d'un côté de la Chambre qualifient l'activité des députés de l'autre côté d'obstruction; c'est si vrai qu'en une certaine occasion où le précédent revêt une certaine utilité, le recours au terme, «obstruction» appliqué à un député particulier n'a pas été considéré comme irrecevable...

C'est le député de York-Peel qui, à l'époque, avait pu utiliser le mot «obstruction» à l'égard d'un autre député. Comme cela n'avait pas été jugé antiréglementaire à l'époque, je serais malvenue de décider qu'il l'est maintenant.

* * *

PÉTITION

M. KEEPER—LA RÉDUCTION DES SERVICES POSTAUX DANS LA
CIRSCRIPTION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 49^e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.